

Appel à projets régional

Programme ESMS numérique

Phase de généralisation - 2025

En application du programme ESMS numérique porté par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et la Délégation au numérique en Santé (DNS).

INSTRUCTION N° DNS/DGCS/CNSA/2025/40 du 16 avril 2025 relative à la mise en œuvre de la phase de généralisation du programme « ESMS numérique »

Sommaire

1	PREAMBULE.....	2
2	STRATEGIE REGIONALE POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX ET SOCIAUX	3
2.1	LE COLLECTIF SI MEDICO-SOCIAL REGIONAL	3
3	LE CONTEXTE ET LES ENJEUX DU PROGRAMME ESMS NUMERIQUE	4
1.1	LES FINALITES DU SEGUR DU NUMERIQUE POUR LE SECTEUR MEDICO-SOCIAL ET SOCIAL	4
4	OBJET DU « FINANCEMENT ESMS NUMERIQUE »	5
4.1	I. MODALITES DE FINANCEMENT.....	5
4.2	II. CALENDRIER DE LA CAMPAGNE	7
5	PRIORISATION REGIONALE DES PROJETS / CRITERES DE SELECTION DES PROJETS....	7
6	CONTACTS.....	8
7	ANNEXE 1 : PIECES A TELECHARGER DANS GALIS LORS DU DEPOT DE VOTRE DOSSIER.....	8

1 Préambule

Le programme ESMS (établissements et services médico-sociaux) numérique s'intègre dans le Ségur numérique entièrement pourvu par des fonds européens, dans le cadre du plan national de relance et de résilience (PNRR) et de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) européenne. Le bénéfice du programme « ESMS numérique » est exclusif de tout autre financement européen.

Le programme « ESMS numérique » vise à accélérer la mise en œuvre et l'utilisation effective d'un dossier de l'usager informatisé et interopérable dans tous les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

La présente instruction couvre l'année 2025 de la phase de généralisation, celle-ci s'étendant de 2022 à 2025. La phase de généralisation s'inscrit dans la continuité de la phase précédente et en reprend donc les principes clés : pilotage fortement déconcentré, financement à l'usage, renforcement du système dans son ensemble via le soutien aux agences régionales de santé (ARS) et aux groupements régionaux d'appui au développement de l'e-santé (GRADeS) et soutien renforcé aux organismes gestionnaires de petite taille.

Les modalités de mobilisation des crédits évoluent et sont différenciées à la fois en fonction des situations et caractéristiques de porteurs de projet et des choix en termes de logiciels qu'ils effectuent.

Le pilotage de la phase de généralisation s'appuie fortement sur les ARS et insiste sur la nécessaire association à l'échelon territorial des différents financeurs du secteur, en particulier les conseils départementaux.

Le cadrage financier pour l'année 2025 mobilise une enveloppe totale de 83 M€, répartis sur les différents segments du Ségur numérique de la santé.

L'appel à projets « ESMS numérique », en tant que programme du Ségur Numérique, est financé par l'Union Européenne au travers de la « Facilité pour la reprise et la résilience » (FRR).

Textes de référence.

Instruction technique CNSA du 12 novembre 2020 relative à la mise en œuvre de la phase d'amorçage du programme « ESMS numérique » ;

- Instruction n° DNS/CNSA/DGCS/2021/139 du 25 juin 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième étape de la phase d'amorçage du programme « ESMS numérique » ;

- Instruction n° DNS/CNSA/DGCS/2022/34 du 8 février 2022 relative à la mise en œuvre de la phase de généralisation du programme « ESMS numérique » ;

- Instruction n° DGCS/DNS/CNSA/2023/13 du 16 janvier 2023 relative à la mise en œuvre de la phase de généralisation du programme « ESMS numérique » ;

2 Stratégie régionale pour les établissements et services médico-sociaux et sociaux

La stratégie numérique des Pays de la Loire est définie par le comité stratégique régional e-santé (**COSTRA e-santé**), présidé par le Directeur Général de l'ARS, qui dispose d'une vision globale de la mise en œuvre de la stratégie e-santé sur les territoires.

Son rôle est de définir les priorités en matière d'e-santé et d'élaborer une feuille de route partagée. Cette approche facilite le décloisonnement et la mutualisation des moyens en particulier financiers (ARS, Conseil Régional, Conseils Départementaux, CPAM, ...). Elle permet de renforcer la cohérence de l'action en matière d'e-santé en partageant les priorités et les cibles.

Au sein de ce comité stratégique régional, et afin d'accompagner de manière opérationnelle les établissements médico-sociaux dans la mise en œuvre du programme ESMS Numérique, un collectif Système d'Information est mis en place.

L'ARS souhaite ainsi mobiliser les fédérations et les organisations représentatives du secteur médico-social afin de favoriser et d'accompagner l'émergence des projets en région.

Par ailleurs, un référent "numérique et médico-social" est nommé au sein de l'ARS des Pays de la Loire et du GRADeS (GCS e-santé) pour appuyer le déploiement des projets et faire remonter les besoins locaux au niveau national.

2.1 Le collectif SI médico-social régional

Le collectif SI médico-social permet aux fédérations et aux organisations représentatives du secteur de se regrouper afin de partager les enjeux et les priorités et d'établir des positions communes. Il fédère et fait valoir les besoins du secteur auprès de l'ARS et des pouvoirs publics. Un engagement de partenariat signé entre l'ARS et les membres du Collectif SI médico-social, définit les objectifs partagés, les principes d'action et engagements réciproques.

Le collectif est constitué de représentants des fédérations ou d'organisations représentatives du secteur médico-social. Les objectifs, qui seront amenés à évoluer au fur et à mesure de la mise en œuvre de la feuille de route, sont les suivants :

- Développer des espaces d'information et d'acculturation pour les ESMS et animer des groupes de travail dans un objectif de restitution et d'échanges en assurant une représentation des acteurs du secteur ;
- Contribuer à une vision et une analyse des besoins et enjeux pour le secteur médico-social en réalisant notamment des diagnostics de terrain ;
- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la feuille de route régionale ESMS numérique en formulant des propositions au Comité stratégique e-santé régional et mobiliser les adhérents ;
- Partager et rendre lisible les priorités régionales à l'ensemble des acteurs régionaux ;
- Identifier les priorités d'accompagnement et d'équipement des acteurs en cohérence avec les stratégies nationale et régionale ;

- Consulter les associations d'usagers afin de recueillir leurs besoins et attentes en matière de numérique en santé ;
- Accompagner les acteurs dans l'élaboration et le portage des projets déposés dans le cadre du programme ESMS numérique ;
- Accompagner la structuration et la montée en charge des fonctions SI dans les ESMS.

3 Le contexte et les enjeux du programme ESMS Numérique

Le numérique constitue un levier structurant afin d'accompagner les transformations de l'offre des établissements et services sociaux et médico-Sociaux (ESSMS) ; il implique notamment le développement d'échanges et de partage d'informations entre acteurs du sanitaire, du médico-social, du social, de la scolarité, de l'insertion professionnelle ou sociale et de l'aide aux usagers et aux aidants.

Le Ségur de la Santé, dans son volet numérique, offre une opportunité historique pour accélérer l'intégration du numérique dans les pratiques des ESSMS. Afin d'accompagner et de synchroniser l'effort des maîtrises d'ouvrage des ESSMS et celui des éditeurs de logiciels, le Ségur numérique met en place un dispositif de financement ouvert aux éditeurs, dit Système ouvert non sélectif (SONS), financement assorti d'exigences de conformité à un référentiel national, dit « Référencement Ségur », il est complémentaire au financement ESMS numérique, et ne fait pas partie de cet appel à projets.

Dans sa déclinaison au secteur social et médico-social, le Ségur de la Santé permet de mobiliser 600 M€ de 2021 à 2025. Ce volume financier permet d'étendre de façon majeure les ambitions définies initialement dans le cadre du programme ESMS numérique. Une partie des financements sera destinée directement aux maîtrises d'ouvrage des ESSMS, une autre partie contribuera au financement de l'effort des éditeurs.

1.1 Les finalités du Ségur du Numérique pour le secteur médico-social et social

La finalité du Ségur du Numérique pour le secteur médico-social et social est de faciliter la transformation des secteurs. Il s'agit en particulier de :

- faciliter **la coordination des professionnels** et l'échange d'informations entre les différents acteurs (internes et externes à l'ESSMS) impliqués dans l'accompagnement des personnes ;
- **améliorer l'accompagnement des personnes** ;

- pour les personnes accompagnées, **améliorer l'accès à l'information** les concernant et favoriser ainsi leur participation à leur **parcours de santé, leur parcours de soins et leur parcours de vie**¹ ;
- améliorer la **connaissance des besoins des personnes accompagnées** ;
- améliorer le **pilotage des transformations** du secteur et l'**efficacité** dans le fonctionnement des ESSMS.

Pour répondre à cette finalité, le Ségur du Numérique pour le secteur médico-social et social a pour objectif de généraliser le numérique dans le secteur, en :

- généralisant l'**utilisation effective** dans les ESSMS **d'un dossier de l'utilisateur informatisé (DUI) et interopérable**, conforme aux exigences du numérique en santé dans l'ensemble des ESSMS, dans le respect des principes éthiques,
- structurant l'**offre des éditeurs** et en favorisant l'**innovation**,
- accompagnant la montée en compétence de l'ensemble des acteurs.

Dans la suite de la phase d'amorçage, le présent appel à projets national porte sur l'année 2025, dans le cadre de la phase de généralisation qui s'étend de 2022 à 2025.

4 Objet du « financement ESMS numérique »

La présente instruction complète l'instruction n° DNS/DGCS/CNSA/2024/15 du 1er février 2024 relative à la mise en œuvre de la phase de généralisation du programme « ESMS Numérique ».

4.1 I. Modalités de financement

A. Les établissements et services relevant de la Protection Juridique des Majeurs (PJM)

Les logiciels de Dossier de l'Usager Informatisé du champ de la PJM ne sont pas concernés par le référencement Ségur. De ce fait, les porteurs de projet n'ont pas d'obligation stricte d'atteinte des cibles d'usage pour la Messagerie Sécurisée Santé et le Dossier Médical Partagé / Mon Espace Santé.

B. Les établissements et services d'Accueil, Hébergement, Insertion (AHI)

La solution retenue par le porteur devra être candidate au référencement Ségur au plus tard à la date de la signature de la convention entre l'ARS et le porteur.

¹ <https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/parcours-des-patients-et-des-usagers/article/parcours-de-sante-de-soins-et-de-vie>

C. Critères d'éligibilité pour les ESSMS ayant signé un bon de commande SONS

Les ESSMS ayant bénéficié ou bénéficiant d'une prestation Ségur dans le cadre du Système Ouvert et Non Sélectif (SONS) sont éligibles à un financement complémentaire à l'usage dans le cadre du programme « ESMS numérique » pour le même logiciel que celui concerné par le bon de commande SONS.

À partir de la date de validation (date de dépôt de la vérification d'aptitude au guichet de l'Agence de services de paiements - ASP) de la prestation Ségur et au plus tard le 17 avril 2025, les ESSMS ayant signé un bon de commande SONS ne pourront plus annuler ce bon de commande pour solliciter un financement ESMS numérique de type acquisition.

D. Cibles d'usage

Pour tous les ESSMS, en dehors de ceux relevant de la PJM, les cibles d'usage sont inchangées. Pour tenir compte des caractéristiques propres à certaines activités ou situations, un aménagement des modalités de calcul de tout ou partie des cibles d'usage est possible dans les conditions décrites ci-après.

Cet aménagement consiste en la diminution du dénominateur de l'indicateur concerné du nombre de personnes ne pouvant pas bénéficier du service numérique en question. À titre d'exemple, le nombre de personnes accompagnées sous statut d'anonymat dans le champ des personnes en difficultés spécifiques est retranché du dénominateur de l'indicateur « Taux d'utilisation du DMP ».

La liste des activités ou situation ouvrant droit à un aménagement des modalités de calcul d'une cible d'usage est documentée dans les règles de gestion du programme « ESMS numérique » via une annexe du guide de pilotage opérationnel à destination des ARS et des GRADeS.

Cette liste étant évolutive, la procédure d'inscription des activités ou situations concernées est encadrée par la présente instruction comme suit :

- une ou plusieurs ARS saisissent la CNSA à propos d'une activité ou d'une situation clairement définie, documentées et argumentées,
- la CNSA instruit la demande en faisant appel, si besoin, à une expertise métier,
- la DNS et la CNSA prennent une décision commune et informent les ARS qui sont chargées de la mise en application et du respect de la décision.

En cas d'accord, l'activité ou la situation est inscrite à l'annexe du guide de pilotage citée plus haut, en explicitant le périmètre et les règles d'adaptation autorisées.

4.2 Calendrier de la campagne

A. Appels à projets

Les appels à projets régionaux sont ouverts du 15/01/2025 au 15/09/2025 à minuit.

En outre, les projets multirégionaux déposés au niveau d'une ARS devront être déposés avant le 01/06/2025 à minuit.

L'appel à projets national sera ouvert du 15/02/2025 au 01/06/2025 à minuit.

Tout dossier déposé après la date de clôture de l'appel à projets le concernant sera considéré comme non recevable. Toutefois, le porteur et l'ARS conservent la faculté de dialoguer après cette date pour ajuster la demande afin de la rendre recevable ou d'en améliorer la qualité.

Afin de fluidifier le déroulement du programme, il est demandé aux ARS de rendre leur décision a minima lors de deux jalons, idéalement trois jalons.

- Premier jalon de décision (facultatif) : au plus tard le 4 avril 2025.

- Second jalon de décision : au plus tard le 16 juin 2025.

- Troisième jalon de décision : au plus tard le 30 septembre 2025.

À cet effet, les ARS communiqueront à la CNSA le calendrier prévisionnel de leurs instances de décision au plus tard le 30 avril 2025.

B. Calendrier budgétaire

Il est demandé aux ARS d'établir une programmation de l'enveloppe d'autorisation d'engagement (AE) qui leur sera notifiée par la première circulaire FMIS de l'année 2025.

Concernant le soutien aux projets : l'engagement sur les opérations retenues est effectué en une seule fois et doit intervenir avant le 31 décembre 2025.

La CNSA et la DNS procéderont au redéploiement des AE non engagées au 15 octobre 2025.

Les ARS bénéficiant de ce redéploiement auront jusqu'au 31 décembre pour procéder à l'engagement de ces crédits.

4.3 Pilotage régional des projets et accompagnement des porteurs

Les services des conseils départementaux seront systématiquement consultés (selon des modalités qu'il appartient aux ARS de définir) concernant les décisions de financement des ESSMS pour lesquels ils sont autorité de tarification et de contrôle (compétence départementale unique ou partagée). Les ARS veilleront à en tracer les formats et les échanges.

5 Priorisation régionale des projets / Critères de sélection des projets

Le Comité de sélection veille à l'équilibre des financements entre territoires de la région

6 Contacts

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter :

Alice DREANO au GRADES à l'adresse suivante : esms@esante-paysdelaloire.fr

Et Rémi BARBA à l'adresse suivante : remi.barba@ars.sante.fr

7 Pièces à télécharger dans GALIS lors du dépôt de votre dossier

Les pièces suivantes sont à intégrer dans le portail GALIS lors du dépôt de votre dossier de candidature :

- La note de présentation générale du projet
- La gouvernance du projet
- L'attestation de la réalité de la mutualisation
- La stratégie de déploiement
- La stratégie de conduite du changement
- Le planning projet
- Le planning du déploiement du DUI
- Le planning de la conduite du changement
- Le plan de financement : coûts projet et RH
- La lettre d'engagement
- Le modèle de déclaration des heures dédiées à l'activité médico-sociale
- L'autorisation de l'entité nationale (si le porteur est rattaché à une entité nationale)
- L'étude de couverture des besoins du DUI par un DPI (si DPI du GHT est choisi comme solution) ou du DUI des projets concernant uniquement des ESSMS du champ AHI et PJM
- Le plan d'implantation du matériel si financement spécifique (obligatoire si financement spécifique)